PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Direction des Sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

Grenoble, le 01 FEV. 2022

Arrêté n° 38-2022-02-01-00001
abrogeant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3131-1 et L 3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 à L 211-4 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-12-30-0007 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le département de l'Isère ;

VU la déclaration du 20 janvier 2022 de M. Jean Castex, Premier ministre, sur l'évolution de l'épidémie de Covid-19 (Delta et Omicron) ;

VU le calendrier de levée progressive des restrictions à la faveur de l'entrée en vigueur du nouveau passe vaccinal, présenté le 20 janvier 2022 par le Premier Ministre ;.

Tél : 04 76 60 33 85
Mél : pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr
Adresse : 12 place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

CONSIDÉRANT qu'à l'article 1er du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé, le représentant de l'État est habilité à rendre obligatoire le port du masque, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Isère,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°38-2021-12-30-00007 du 30 décembre 2021 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 02 février 2022 à 06h00.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Isère, les sous-préfets des arrondissements de Vienne et de La Tour du Pin, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère et les maires des communes du département de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Laurent PREVOST

Dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- *un recours gracieux, adressé à la Préfecture de l'Isère, 12 place de Verdun, 38000 Grenoble,*
- *un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,*
- *un recours contentieux, adressé au tribunal administratif, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble, par le site internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.*